

## Dispositifs de l'Education nationale

### Définition des trois champs de la politique de lutte contre le décrochage scolaire

Champ	Définition	Public cible	Exemples de politiques et de dispositifs (non exhaustif)
<b>Prévention</b>	Ensemble des stratégies, organisations et dispositifs visant à encourager la persévérance scolaire et plus largement à favoriser la réussite de tous les élèves.	Tous les élèves scolarisés (actions structurelles) Élèves présentant des risques de décrochage (actions spécifiques)	Actions liées à l'obligation scolaire, la prévention de l'exclusion, le climat scolaire, l'implication des parents, les pratiques pédagogiques, etc.
<b>Intervention</b>	Dispositifs et actions mis en œuvre suite à l'identification de signes de décrochage (absentéisme, difficultés scolaires lourdes, etc.) chez un élève. Le repérage est donc un prérequis à l'intervention.	Élèves en situation de décrochage mais qui n'ont pas encore quitté le système scolaire.	Actions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif, dispositifs relais, etc.
<b>Remédiation</b>	La remédiation a pour objectif le retour en formation, l'accès à une qualification ou l'accès à un emploi stable d'élèves ayant déjà décroché.	Élèves décrochés.	Parcours de remobilisation, mobilisation des ressources de formation initiale (apprentissage, EN, notamment la MLDS). Accompagnement par les missions locales, solutions offertes par les régions, écoles de la 2 <sup>e</sup> chance, l'Epide.

<b>Prévention</b> <b>Ensemble des stratégies, organisations et dispositifs visant à encourager la persévérance scolaire et plus largement à favoriser la réussite de tous les élèves</b>			
Intitulé	Public	Descriptif et modalités de mise en œuvre Textes de référence	Exemples de pratiques
<b>Accompagnement personnalisé</b> (MENJ)	Collégiens et lycéens les plus fragiles comme les plus performants pour qui une analyse des acquis et des besoins permet d'organiser ces temps d'accompagnement	<p>La mise en place, de la seconde à la terminale (voies générale et technologique), d'un accompagnement personnalisé (2 heures hebdomadaires), en lycée professionnel (2,5h) est une mesure essentielle du nouveau lycée. Ce dispositif soutient l'élève dans la réussite de sa scolarité, l'aide à gagner en autonomie, à s'adapter au lycée et à se préparer à l'enseignement supérieur. Ce temps d'enseignement est intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation.</p> <p><u>Rénovation de la voie professionnelle : BOEN spécial n° 2 du 19-2-2009</u></p> <p><u>Réforme du lycée : BOEN spécial n° 1 du 4-2-2010</u></p> <p><u>Circulaire n° 2010-013 du 29-1-2010</u> <u>BOEN spécial n° 1 du 4-2-2010</u></p> <p><u>Circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011</u> <u>BOEN n° 31 du 1-9-2011</u></p>	
<b>Alliances éducatives</b> (MENJ)	Élèves qui peuvent présenter des signes de décrochage	<p>La mise en place d'alliances éducatives constitue une des mesures du plan « Vaincre le décrochage scolaire » et un élément central de son volet de prévention du décrochage. Elle s'articule étroitement avec d'autres mesures du plan que sont notamment le développement de la collaboration entre les personnels pédagogiques et éducatifs, l'explicitation et la meilleure articulation des missions de l'ensemble des professionnels et des corps d'inspections en matière de prévention du décrochage, le renforcement des liens avec les parents, et la mise en œuvre d'une semaine de la persévérance scolaire.</p> <p><u>Rapport conjoint IGEN / IGAENR - Juin 2013</u></p> <p><u>Guide de mise en œuvre des alliances éducatives - novembre 2015</u></p>	
<b>Cordées de la réussite</b> (MENJ)	Collégiens et lycéens issus notamment de milieux sociaux modestes et quartiers prioritaires	<p>Les Cordées de la réussite instituent un partenariat entre des établissements de l'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires) et des lycées situés dans des quartiers prioritaires. Ce partenariat peut prendre la forme d'actions multiples comme le tutorat, l'accompagnement académique et scolaire, l'accompagnement culturel ou l'internat. Il vise à guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence. 380 "Cordées de la réussite" sont déployées sur le territoire national. Elles associent près de 300 établissements d'enseignement supérieur et plus de 2000 établissements du second degré.</p> <p><u>Dossier de presse du 18 novembre 2008</u></p> <p><a href="http://www.cordeesdelareussite.fr/">http://www.cordeesdelareussite.fr/</a></p>	
<b>École Ouverte</b> (MENJ et Ville)	Jeunes qui ne peuvent partir en vacances	<p>Ouverture des établissements volontaires (collèges, lycées) des quartiers défavorisés ou des zones rurales pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis afin d'offrir à des jeunes un programme riche d'activités organisé par des professionnels de l'éducation : activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et des loisirs.</p> <p><u>Circulaire n° 2003-008 du 23-1-2003</u> <u>BOEN n° 5 du 30-1-2003</u></p> <p><u>Circulaire n° 2017-034 du 1-3-2017</u> <u>BOEN n° 11 du 16-3-2017</u></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/ecole-ouverte-4664">https://www.education.gouv.fr/ecole-ouverte-4664</a></p>	
<b>Expérimentation sur le choix de la voie d'orientation donné aux responsables légaux de l'élève</b> (MENJ)	Collégiens de 3 <sup>ème</sup>	<p>L'expérimentation du "dernier mot" laissé aux responsables légaux de l'élève ou de l'élève majeur lors du choix de la voie d'orientation en fin de 3e est une mesure forte qui s'inscrit dans une problématique triple : améliorer l'orientation et qu'elle soit choisie plutôt que subie, renforcer les relations école-famille, fondées sur un partenariat co-éducatif et prévenir le décrochage scolaire.</p> <p><u>Décret n° 2014-6 du 7-1-2014</u> <u>J.O du 9-1-2014 et BOEN n° 4 du 23-1-2014</u></p> <p><u>Décret n° 2017-597 du 21-4-2017</u> <u>J.O du 23-4-2017</u></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/suivi-de-l-experimentation-du-choix-donne-la-famille-dans-la-decision-d-orientation-au-college-3473">https://www.education.gouv.fr/suivi-de-l-experimentation-du-choix-donne-la-famille-dans-la-decision-d-orientation-au-college-3473</a></p>	
<b>Parcours Avenir</b> (MENJ)	Élèves de la sixième à la terminale	<p>Ce parcours doit permettre de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter et de développer l'esprit d'initiative et d'innover au contact d'acteurs économiques. Chaque élève, quelle que soit sa formation en voie générale, technologique ou professionnelle pourra en bénéficier.</p> <p><u>Arrêté du 1-7-2015</u> <u>J.O du 7-7-2015</u> <u>BOEN n° 28 du 9-7-2015</u></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/le-parcours-avenir-7598">https://www.education.gouv.fr/le-parcours-avenir-7598</a></p> <p><u>Guide pratique à destination des chefs d'établissement (MEN-ONISEP, 2016)</u></p>	
<b>Parcours excellence</b> (MENJ)	Collégiens et lycéens issus notamment de milieux sociaux modestes	<p>Il a pour objectif de conduire des jeunes de milieux modestes vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle ambitieuse et réussie, en leur proposant une offre de coaching collectif et de visites culturelles dès la classe de troisième puis un suivi individualisé tout au long de leur scolarité au lycée, quelle que soit la filière choisie.</p> <p><u>Instruction n° 2016-124 du 5-8-2016</u> <u>BOEN n° 30 du 25-8-2016</u></p> <p><u>Présentation du 14 janvier 2016</u></p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/parcours-d-excellence-pour-les-collégiens-de-rep-de-la-troisieme-jusqu-la-terminale-10583">https://www.education.gouv.fr/parcours-d-excellence-pour-les-collégiens-de-rep-de-la-troisieme-jusqu-la-terminale-10583</a></p>	

Intitulé	Public	Descriptif et modalités de mise en œuvre Textes de référence	Exemples de pratiques
<b>Réussir l'entrée en lycée professionnel</b> (MENJ)	2 <sup>nd</sup> Professionnelle	Des moyens d'action, mis en place à la rentrée 2016, pour améliorer l'entrée des jeunes dans la voie professionnelle et favoriser leur réussite : <ul style="list-style-type: none"> <li>. améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel ;</li> <li>. accueillir les élèves afin de favoriser leur intégration et marquer leur entrée dans la voie professionnelle ;</li> <li>. rendre les choix d'orientation plus réversibles ;</li> <li>. mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel ;</li> <li>. alléger la pression certificative sur l'année de seconde pour rendre plus de temps aux apprentissages du jeune.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Circularaire n° 2016-055 du 29-3-2016 BOEN n° 13 du 31-3-2016</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://eduscol.education.fr/cid104417/reussir-l-entree-au-lycee-professionnel.html">https://eduscol.education.fr/cid104417/reussir-l-entree-au-lycee-professionnel.html</a></p>	
<b>Stages de remise à niveau et stages passerelles</b> (MENJ)	Lycéens en difficulté scolaire	Stages se déroulant pendant les vacances scolaires, en groupes restreints d'élèves et ciblant les apprentissages en français et en mathématiques. Ils sont proposés aux familles et animés par des enseignants volontaires, qui sont rémunérés en heures supplémentaires. <p style="text-align: center;">Circularaire n° 2010-010 du 29-1-2010 BOEN spécial n° 1 du 4-2-2010</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://www.education.gouv.fr/les-dispositifs-d-accompagnement-pour-les-lyceens-4610">https://www.education.gouv.fr/les-dispositifs-d-accompagnement-pour-les-lyceens-4610</a></p>	
<b>Tutorat au lycée</b> (MENJ)	Lycéens en difficulté scolaire	Le tutorat permet d'offrir à chaque élève la possibilité d'être conseillé et guidé par un tuteur et de prendre ainsi en main son parcours de formation et d'orientation. Il est intégré au projet d'établissement après consultation du conseil pédagogique, est assuré par des enseignants rémunérés, dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation, sur la base du volontariat. Le tutorat s'appuie sur les dispositifs existants et les complète : l'accompagnement personnalisé, le parcours Avenir (orientation active, entretiens personnalisés d'orientation, passeport orientation formation), les stages de remise à niveau et les stages passerelle. <p style="text-align: center;">Circularaire n° 2010-011 du 29-1-2010 BOEN spécial n° 1 du 4-2-2010</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://www.education.gouv.fr/les-dispositifs-d-accompagnement-pour-les-lyceens-4610">https://www.education.gouv.fr/les-dispositifs-d-accompagnement-pour-les-lyceens-4610</a></p>	<b>Projet développé en 2018-2019 au Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (16)</b>
<b>Vacances apprenantes</b> (MENJ)	Tous les enfants que la crise sanitaire suite Covid19 aura pu fragiliser	L'opération « Vacances apprenantes » pour un million d'enfants veut faire de cet été 2020, avec les collectivités et les associations, une période de découverte, apprenant et solidaire pour tous les enfants que la crise sanitaire suite Covid19 aura pu fragiliser, notamment ceux issus de quartiers prioritaires de la ville. <p style="text-align: center;">Dossier de presse de juin 2020 sur <a href="https://www.education.gouv.fr/ete-2020-des-vacances-apprenantes-pour-un-million-d-enfants-303933">https://www.education.gouv.fr/ete-2020-des-vacances-apprenantes-pour-un-million-d-enfants-303933</a></p> <p>Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" (mesure n° 2) qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays. Elles se dérouleront pendant les congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020.</p> <p style="text-align: center;"><a href="https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050">https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050</a></p>	<b>L'école ouverte</b> (mesure n° 3) <b>dans les école, collège et lycée de Confolens (16)</b>

**Intervention**  
Dispositifs et actions mis en œuvre suite à l'identification de signes de décrochage  
(absentéisme, difficultés scolaires lourdes, etc) chez un élève.  
Le repérage est donc un prérequis à l'intervention.

Intitulé	Public	Descriptif et modalités de mise en œuvre Textes de référence	Exemples de pratiques
Classes relais (MENJ)	Collégiens en risque de marginalisation scolaire	Les dispositifs relais (classes et ateliers) permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en risque de marginalisation scolaire : manquements graves et répétés au règlement intérieur, absentéisme chronique non justifié, démotivation profonde dans les apprentissages. Les dispositifs relais ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.	
		<a href="#">Circulaire n° 98-120 du 12-6-1998</a> <a href="#">BOEN n° 25 du 18-6-1998</a>	
		<a href="#">Circulaire n° 2006-129 du 21-8-2006</a> <a href="#">BOEN n° 32 du 7-9-2006</a>	
		<a href="#">Circulaire n° 2014-037 du 28-3-2014</a> <a href="#">BOEN n° 14 du 3-4-2014</a>	
		<a href="#">Décret n° 2019-909 du 30-8-2019</a> <a href="#">JO du 31 août 2019 / BOEN n° 32 du 5-9-2019</a>	
		<a href="https://eduscol.education.fr/pid23264/dispositifs-relais.html">https://eduscol.education.fr/pid23264/dispositifs-relais.html</a>	
Commission éducative (MENJ)	Collégiens et lycéens	Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.	
		<a href="#">Article R 511-19-1 du code de l'éducation créé par le décret n° 2011-728 du 24-6-2011</a>	
		<a href="#">Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019</a> <a href="#">BOEN n° 32 du 5-9-2019</a>	
		<a href="https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm">https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm</a>	
Entretien personnalisé d'orientation (MENJ)	Lycéens de classe de première	Un entretien d'orientation sera proposé à tous les lycéens de classe de première. Conduit par le professeur principal, avec l'appui en tant que de besoin du conseiller d'orientation-psychologue, cet entretien permettra d'informer et surtout de sensibiliser en amont le jeune aux différentes voies qui s'offrent à lui et ainsi de l'aider à affiner le choix qu'il sera amené à effectuer en classe terminale. Ainsi préparé, le lycéen pourra bénéficier en classe terminale du nouveau dispositif qui sera mis en place à partir des préconisations du schéma national d'orientation. Cette séquence d'orientation visera à éclairer le jeune sur la variété et le contenu des choix qui s'offrent à lui et à l'accompagner. Elle repose sur trois éléments : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'orientation active : les universités pourront faire bénéficier les jeunes qui envisagent d'y poursuivre leurs études d'une aide individuelle à l'orientation. Dans un souci de conseil, les chefs d'établissement et les conseils de classe du lycée donneront un avis en amont de la procédure de formulation des vœux ;</li> <li>. la mise en place au niveau académique d'un dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur permettra de coordonner et d'harmoniser les calendriers d'inscription tout en respectant la liberté de choix entre les différentes filières que confère le grade de bachelier ;</li> <li>. l'engagement, pour les élèves qui auront opté pour la voie universitaire, d'un suivi personnalisé pouvant déboucher sur un entretien d'orientation.</li> </ul>	
		<a href="#">Circulaire de rentrée n° 2007-011 du 9-1-2007 (paragraphe 4.1)</a> <a href="#">BOEN n° 3 du 18-1-2007</a>	
Groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) (MENJ)	Élèves présentant des signes de décrochage	Outil de repérage et de prévention fondamental, car il se situe en amont de toutes les autres actions, au sein même des établissements scolaires. Équipe rassemblant autour du chef d'établissement tous les acteurs de la communauté éducative (enseignant, CPE, COP, assistante sociale...) pour analyser la situation des jeunes et trouver des accompagnements appropriés.	Projets développés de 2013- à 2016 au lycée Jean Hyppolite de Jonzac (17)
		<a href="#">Circulaire n° 2013-035 du 29-3-2013</a> <a href="#">BOEN n° 14 du 4-4-2013</a>	
		<a href="https://eduscol.education.fr/cid55119/prevention-du-decrochage-scolaire.html">https://eduscol.education.fr/cid55119/prevention-du-decrochage-scolaire.html</a>	

Intitulé	Public	Descriptif et modalités de mise en œuvre Textes de référence	Exemples de pratiques
<b>Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)</b> (MENJ)	Lycéens présentant des signes de décrochage ou décrochés	Entité ayant un rôle de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation auprès des établissements et CIO pour la mise en place d'actions de repérage, de prévention, de remobilisation, de réparation aux examens. Les membres de la MLDS : . dans les établissements : contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés ; . dans les réseaux Foquale : ils ont une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation ; . dans les CIO : ils participent à l'évaluation des besoins de formation et à l'accompagnement des jeunes vers les organismes les mieux adaptés.	<b>MLDS académie de Poitiers</b>
		<a href="#">Circulaire n° 2013-035 du 29-3-2013</a> <a href="#">BOEN n° 14 du 4-4-2013</a>	
		<a href="https://eduscol.education.fr/cid55115/mission-de-lutte-contre-le-decrochage.html">https://eduscol.education.fr/cid55115/mission-de-lutte-contre-le-decrochage.html</a>	
<b>Modules raccrochage</b> (MENJ)	Élèves des LP-LEGT	. Après repérage des jeunes en risque de décrochage dans les établissements (utilisation de tests) ; . module organisé au CIO : mise en situation des jeunes (1 ou 2 jours) et entretiens personnalisés.	
		<a href="#">Circulaire n° 2011-028 du 09-2-2011</a> <a href="#">BOEN n° 6 du 10-2-2011</a>	
<b>Parcours aménagé de formation initiale (PAFI)</b> (MENJ)	15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré	Il vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. Un parcours aménagé de "stagiaire de la formation initiale" est mis en place pour les 15-18 ans risquant de sortir sans diplôme ou sans qualification d'un établissement du second degré. Le jeune conserve le statut scolaire et bénéficie d'un parcours de formation sur-mesure et d'un accompagnement personnalisé. Ce parcours permet au jeune de disposer d'un temps de réflexion mais aussi l'opportunité de sortir de l'univers scolaire tout en intégrant des activités encadrées (ex. de type service civique, stages de découverte en entreprises, etc.). Le jeune est suivi par un tuteur au sein de l'établissement en vue d'intégrer une solution de formation adaptée.	
		<a href="#">Circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3-6-2015 (I-3)</a> <a href="#">BOEN (Encart) n° 23 du 4-6-2015</a>	
		<a href="https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Dispositifs_accompagnement/04/6/Guide_deploiement_PAFI_generalisee- nov16_852046.pdf">https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Dispositifs_accompagnement/04/6/Guide_deploiement_PAFI_generalisee- nov16_852046.pdf</a>	
<b>Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)</b> (MENJ)	Elèves à besoins éducatifs particuliers.	Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.	<b>Le PPRE expliqué aux parents (Les clés de l'école), vidéo de la chaîne YouTube Dcapsules (1 min 18 sec).</b>
		<a href="#">Article L 311-3-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8-7-2013 (JO du 9-7-2013)</a>	
		<a href="#">Article L 311-7 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-595 du 8-7-2013 (JO du 9-7-2013)</a>	
		<a href="#">Article D 311-11 et D 311-12 du code de l'éducation ajoutés par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 (JO du 20-11-2014)</a>	
		<a href="#">Article D 332-6 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 (JO du 20-11-2014)</a>	
		<a href="https://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative-ppre.html">https://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative-ppre.html</a>	

## Remédiation

La remédiation a pour objectif le retour en formation, l'accès à une qualification ou l'accès à un emploi stable d'élèves ayant déjà décroché.

Intitulé	Public	Descriptif et modalités de mise en œuvre Textes de référence	Exemples de pratiques
Clauses sociales (MENJ)	Jeunes décrochés	Dispositif expérimental consistant en l'insertion de clauses dans les marchés publics de l'Education nationale pour permettre aux jeunes décrochés de faire un parcours d'insertion dans le monde de l'entreprise, complété par un suivi de la MLDS pour la construction d'un projet professionnel.	<b>110 bis, le laboratoire d'innovation de l'éducation nationale</b>
		<a href="#">Cirulaire n° 2013-035 du 29-3-2013</a> <a href="#">BOEN n° 14 du 4-4-2013</a> <a href="#">Annexe 3</a>	
		Code de la commande publique - Parties législative et réglementaire <a href="https://www.education.gouv.fr/la-clause-sociale-de-formation-sous-statut-scolaire-dans-les-marches-publics-41543">https://www.education.gouv.fr/la-clause-sociale-de-formation-sous-statut-scolaire-dans-les-marches-publics-41543</a>	
Droit au retour et au maintien en formation (MENJ)	Élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique	Pour les jeunes revenant en année terminale de formation, la possibilité de s'inscrire aux examens jusqu'à la fin du mois de mars leur est désormais accordée et est prise en compte par les divisions des examens et concours des rectorats. Deux dispositifs nouveaux favorisent le maintien en formation : - la réinscription des élèves ajournés dans leur établissement d'origine afin de préparer à nouveau l'examen dans des conditions adaptées à leurs projets et à leurs acquis constitue désormais la règle et sera systématique dès la rentrée 2017, sauf demande explicite et argumentée de la famille ou de l'élève majeur d'une inscription dans un autre EPLE ; - le droit à la conservation des notes étendue pour les séries du baccalauréat général et technologique participe également au maintien des jeunes en formation.	<b>Lycée Louis Audouin-Dubreuil à Saint Jean d'Angély (17)</b>
		<a href="#">Décret n° 2015-1351 du 26-10-2015</a> (JO du 27-10-2015)	
		<a href="#">Cirulaire n° 2017-066 du 12-4-2017</a> <a href="#">BOEN n° 15 du 13 avril 2017</a>	
		<a href="https://eduscol.education.fr/cid97918/accueil-des-candidats-doublants-de-terminale.html">https://eduscol.education.fr/cid97918/accueil-des-candidats-doublants-de-terminale.html</a> <a href="https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/74/3/Guide_DARFI_2016_6297_43.pdf">https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Lycees/74/3/Guide_DARFI_2016_6297_43.pdf</a>	
Établissements Scolaires Publics Innovants (ESPI) <i>Exemple académique</i> : Centre expérimental pédagogique maritime en Oléron (CEPMO) (MENJ)	Lycéens	Établissements proposant des modalités de fonctionnement innovantes, mettant l'accent sur la réussite éducative, le décloisonnement enseignement/éducation, la construction d'un collectif et l'accompagnement individuel des élèves.	<b>Le CEPMO à Trojan-les-Bains sur l'île d'Oléron (17)</b>
		<a href="http://www.fespi.fr/">http://www.fespi.fr/</a>	
Ma Seconde Chance (MENJ - ONISEP)	Elèves en situation de décrochage ou déjà décrochés	Site internet et application mobile permettant aux jeunes sortis du système de formation initiale sans diplôme de trouver le lieu d'accueil et de formation le plus proche et le mieux adapté à leurs besoins, grâce à des services d'information, de géolocalisation et de dialogue.	
		<a href="#">Cirulaire n° 2013-035 du 29-3-2013</a> <a href="#">BOEN n° 14 du 4-4-2013</a> <a href="#">Annexe 5</a>	
		<a href="https://www.education.gouv.fr/ma-seconde-chance-un-service-en-ligne-d-information-et-d-accompagnement-pour-les-jeunes-en-situation-8813">https://www.education.gouv.fr/ma-seconde-chance-un-service-en-ligne-d-information-et-d-accompagnement-pour-les-jeunes-en-situation-8813</a> <a href="http://masecondechance.onisep.fr/#accueil">http://masecondechance.onisep.fr/#accueil</a>	
Microlycées Structures de retour à l'école <i>Exemple académique</i> : Lycée du Haut Val de Sèvre à Saint Maixent (MENJ)	Jeunes décrochés volontaires, aux parcours souvent complexes et sans solution de scolarité	Structures innovantes et expérimentales proposant la préparation du baccalauréat, avec un objectif de retour aux apprentissages, aux règles, à la socialisation et à l'estime de soi.	<b>Le microlycée - Lycée du Haut Val de Sèvre à St-Maixent-l'École (79)</b>
		<a href="#">Cirulaire n° 2010-38 du 16-3-2010</a> <a href="#">BOEN Encart n° 2 du 18-3-2010</a> (Voir titre 1.2.3) <a href="https://eduscol.education.fr/cid53699/microlycees.html">https://eduscol.education.fr/cid53699/microlycees.html</a>	
Mesures nationales de la MLDS <i>Exemple académique</i> : Pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS)	Plus de 16 ans sortis du système depuis moins d'un an : sans solution de formation ; : sans qualification ; : sans affectation.	Mesure de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire sous forme de parcours modulaire pour remobiliser, permettre un retour vers la formation initiale qualifiante, ou la vie professionnelle, notamment par l'amélioration des savoirs fondamentaux, la construction d'un projet professionnel et l'alternance en entreprise.	<b>PAPS académie de Poitiers</b>
Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) PSAD locale+Coordination Locales du Décrochage (CLD) (Multipartenarial : notamment MENJ et Emploi)	Jeunes décrochés (Hors EN)	Dispositif de coordination des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes visant à apporter une réponse personnalisée et rapide à chaque jeune sans diplôme et sans solution. <i>Outil</i> : Système Interministériel d'Echange d'Informations (SIEI) / (MEN et Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - MAAF) Système informatique permettant de croiser les fichiers élèves et ainsi d'identifier, deux fois dans l'année, les jeunes sortis des différents systèmes de formation initiale.	<b>PSAD académie de Poitiers</b>
		<a href="#">Cirulaire n° 2011-028 du 09-2-2011</a> <a href="#">BOEN n° 6 du 10-2-2011</a>	
		<a href="#">Cirulaire n° 2017-066 du 12-4-2017</a> <a href="#">BOEN n° 15 du 13-4-2017</a>	
		<a href="https://eduscol.education.fr/cid55057/prise-en-charge-des-jeunes-sortis-du-systeme-scolaire-sans-qualification.html">https://eduscol.education.fr/cid55057/prise-en-charge-des-jeunes-sortis-du-systeme-scolaire-sans-qualification.html</a>	

Intitulé	Public	Descriptif et modalités de mise en œuvre Textes de référence	Exemples de pratiques
<b>Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQALE)</b> GPDS / référent décrochage (MENU)	Jeunes décrochés de l'Éducation nationale ou en risque de décrochage	Réseaux regroupant les acteurs de l'Éducation nationale présents sur un territoire afin de coordonner et de développer l'offre de solutions proposées aux jeunes décrocheurs (Réseau).  Circulaire n° 2013-035 du 29-3-2013. BOEN n° 14 du 4-4-2013	<b>Réseaux Foquale académie de Poitiers</b>
<b>Reviens te former DARFI</b> (MENU)	Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification	Ce site internet propose un service de rappel gratuit avec une prise en charge rapide et un suivi personnalisé pour tout jeune qui en fait la demande. Ce rappel permettra de fixer dans les 15 jours un rendez-vous avec un référent qui suivra le jeune avant, pendant et après son retour en formation.  <a href="http://reviensteformer.gouv.fr/">http://reviensteformer.gouv.fr/</a>	
<b>Service civique alterné</b> (Agence du Service civique et MENU)	Jeunes de 16 à 25 ans	Engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, doublé d'un suivi personnalisé du jeune décrocheur par un tuteur EN.  Circulaire n° 2013-035 du 29-3-2013. BOEN n° 14 du 4-4-2013 Annexe 4  <a href="https://www.service-civique.gouv.fr/page/decrochage-scolaire">https://www.service-civique.gouv.fr/page/decrochage-scolaire</a>	